

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2

Procès-verbal et compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS du 12 avril 2023 à 19h00 heures.

Etaient présents :

Mme Marie-Lyne VAGNER, présidente
Mme Sara FERAUD, vice-présidente
Mme Frédérique PARIS, 9 ^{ème} adjointe
Mme Sabrina BECHET, conseillère municipale déléguée
M. Gérard DUBUCHE, ACCES
Mme Camille DAEL, conseillère municipale
M. Sébastien LERAT, conseiller municipal
M. Pascal DIDTSCH, conseiller municipal
Mme Elisabeth ERARD, UDAF 27
Mme Thérèse FICHET-GIRARD, Collectif de Serquigny Actif pour les migrants
Nora MAGNAN, Trisomie 21

Etaient excusés :

Mme Brigitte MARY, DECLIC
M. Jérôme VARANGLE, conseiller municipal délégué
M. Guillaume WIENER, conseiller délégué
M. Guillaume BOULAYE, Les Sauveteurs Secouristes Risle Charentonne

Etaient absents :

Mme Colette GENET, Croix Rouge de Bernay
Mme Sylvie GUERRAND, Comité de Bernay du Secours Populaire Français

Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 19h00 heures et procède à l'appel.

Il est dénombré 11 conseillers présents, la condition du quorum est remplie (art. L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

1. Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 12 avril 2023, Madame la Présidente demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal n° 1 de la séance du Conseil d'Administration du 05 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. CCAS-RESIDENCE : APPROBATION DES COMPTE DE GESTION 2022 CCAS ET BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le vote de l'assemblée délibérante doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, et transmis au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le trésorier municipal, est conforme au compte administratif du CCAS pour son budget principal et son budget

Par délibération du 13 décembre 2018, le service maintien à domicile a été considéré relevant de l'intérêt communautaire, et par délibération communautaire du 12 septembre 2019, il a été décidé que le transfert serait effectif au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal a acté le transfert du service SAAD vers le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie par délibération en date du 17 décembre 2019.

Ainsi, la compétence SAAD est transférée à l'IBTN depuis le 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, les résultats budgétaires ou excédents de clôture du budget Annexe SAD au 31/12/2019 et de procéder aux réintégrations nécessaires sur budget principal du CCAS.

Considérant qu'au 19/07/2022, les résultats de clôture ont fait l'objet d'une intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire effectuée par le comptable assignataire de la commune soit en fonctionnement -24 864.38€ et en investissement +6 467.00€.

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

Approuve les comptes de gestion 2022 du trésorier municipal pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe – Résidence Autonomie -

3. CCAS-RESIDENCE : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET SON BUDGET ANNEXE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur : Monsieur Marie-Lyne VAGNER

Sous la présidence de Madame VAGNER, Présidente, le Conseil d'Administration examine le compte administratif 2022 du budget CCAS et de son budget annexe qui s'établissent comme suit :

- Budget principal – CCAS : 110 223.68 €
- Budget annexe – Résidence Autonomie : 64 103.85 €

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

Adopte le Compte Administratif du budget CCAS et son budget annexe pour l'exercice 2022.

Approuve le Compte Administratif pour le budget CCAS et son budget annexe pour l'année 2022.

4. CCAS-RESIDENCE : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET SON BUDGET ANNEXE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Dans le cadre de la clôture d'un budget annexe, l'actif et le passif sont réintégrés au budget principal du CCAS. Les résultats budgétaires de l'exercice précédent (résultat cumulé de la section de fonctionnement et solde d'exécution de la section investissement), sont maintenus dans la comptabilité du CCAS, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci sur les exercices précédents.

BUDGET PRINCIPAL CCAS

FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement cumulé	80 543.10
Intégration Budget Annexe SAD	-24 864.38
Résultat de fonctionnement cumulé après intégrations	55 678.72
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement cumulé	29 680,58
Intégration Budget Annexe SAD	6 467.00
Résultat de fonctionnement cumulé après intégrations	36 147.58

Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement (excédent)	36 147,58

AFFECTATION DEFINITIVE	
Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé, nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00
R002 : Affectation de l'excédent de fonctionnement	55 678.72
R001 : Affectation de l'excédent d'investissement	36 147.58

BUDGET ANNEXE – RESIDENCE AUTONOMIE

FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement cumulé	58 352,30
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement cumulé	6 277,89
Solde des restes à réaliser	-526,34
Besoin de financement de la section d'investissement (excédent)	5 751,15

AFFECTATION DEFINITIVE	
Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé, nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00
R002 :	58 352,30

Affectation de l'excédent de fonctionnement	
R001 :	
Affectation de l'excédent d'investissement	5 751,15

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

Affecte les résultats 2022.

5. CCAS-RESIDENCE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL CCAS ET SON BUDGET ANNEXE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année N et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours après la date limite de vote fixée, soit le 30 avril.

Pour l'application à l'exercice 2023 de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date à compter de laquelle le représentant de l'Etat dans le département saisit la chambre régionale des comptes à défaut d'adoption du budget 2023 est fixée au 15 avril 2023.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-I du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe afin de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières de ce budget primitif.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 05 avril 2023, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le vote des budgets primitifs 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, avec reprise des résultats antérieurs.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL CCAS	339 578.72	37 617.58
BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE	773 852.30	32 030.15

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

D'adopter les budgets primitifs 2023 tel que décrits dans les maquettes annexées et conformément aux tableaux ci-après :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Avec reprise des résultats de l'exercice n -1,

6. CCAS : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE AIDE A DOMICILE (SAD)

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence SAD à l'intercommunalité a été approuvé au 1^{er} janvier 2020, il convient de procéder à la clôture

du budget annexe « Service maintien à domicile » et de reprendre les résultats de ce budget annexe au budget principal du CCAS.

Cette opération d'intégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal du CCAS est effectué par le comptable assignataire de la commune. Celui-ci procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et réalise l'ensemble des écritures d'ordre budgétaires nécessaires à l'affectation des résultats définitifs 2019 du budget annexe SAD au budget principal du CCAS.

Résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre 2019

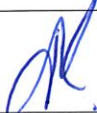
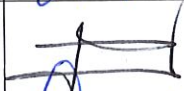
Fonctionnement	- 24 864.38 €
Investissement	6 467.00 €

Il est proposé de clôturer le budget annexe SAD.

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

- D'APPROUVER la clôture du budget annexe SAD,
- D'AFFECTER les résultats définitifs 2019 du budget annexe SAD aux résultats 2022 du budget principal CCAS,
- D'APPROUVER l'affectation des résultats définitifs 2019 du budget annexe SAD aux résultats 2022 du budget principal du CCAS
- D'AUTORISER madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question diverse n'ayant été posée, Madame la Présidente lève la séance à 20h15.

Marie-Lyne VAGNER	Présidente		Sylvie GUERRAND	Administratrice	Excusée
Sara FERAUD	Vice-Présidente		Elisabeth ERARD	Administratrice	
Frédérique PARIS	9 ^{ème} adjointe		Guillaume BOULAYE	Administrateur	Excusé
Jérôme VARANGLE	CM délégué	Excusé	Nora MAGNAN	Administratrice	
Sabrina BECHET	CM déléguée		Gérard DUBUCHE	Administrateur	
Guillaume WIENER	CM délégué	Excusé	Brigitte MARY	Administratrice	Excusée
Camille DAEL	CM		Thérèse FICHET-GIRARD	Administratrice	
Sébastien LERAT	CM		Colette GENET	Administratrice	Excusée
Pascal DIDTSCH	CM		Françoise ROUTIER	Invitée permanent	

